



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-32

Date : 24 JUIN 2025

Mis en ligne le : 24 JUIL. 2025

Domaine d'intervention : Finances / 7.3 Emprunt

OBJET : MOBILISATION FINANCIERE 2025 POUR LES INVESTISSEMENTS LIES A L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS - LA BANQUE POSTALE

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°25-32 en date du 27 mars 2025 renouvelant la délégation du conseil municipal au Maire en matière de dette

Considérant le rapport d'analyse des offres pour la consultation bancaire de juin 2025,

Considérant que l'accord de principe donné par la Banque Postale satisfait aux besoins pour financer les investissements liés à l'aménagement des espaces verts de la commune, et propose des conditions préférentielles dans le cadre d'un prêt social ;

D É C I D E

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Type de prêt : Prêt social
- Montant : 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)
- Durée : 15 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040
- Objet du contrat : financer les investissements liés à l'aménagement des espaces verts
- Taux fixe : 3,58 %
- Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : capital constant
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 2 000 €

Article 2 :

De signer le contrat de prêt de 2 000 000 € proposé par la Banque Postale sur les bases précitées ainsi que la demande de versement des fonds.

Article 3 :

La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du SGC de Berre l'Etang.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

